



## Edito : Le patient Auteur de sa vie - Philippe LECORPS

Le propos de cette intervention était de « questionner le rapport du patient vivant une maladie chronique avec son soignant »

Un patient ne se réduit pas à un « **corps-objet** », c'est un « **corps-sujet** » et la question du sujet singulier qui habite ce corps est celle de l'affirmation de son être et de sa liberté.

Ce patient est pris en tension entre **vivre** (informé des nécessités pratiques du maintien des fonctions de son corps) et **exister** (trouver un sens à ces injonctions comportementales sensées protéger sa vie). Il est pris dans les rets de ses contradictions de « **sujet de raison** » qui tente de se soumettre aux normes des soignants qui lui veulent du bien et de « **sujet de désir** » qui continue par les échappées incontrôlées du désir à s'adonner aux plaisirs au point qu'il est capable parfois de vouloir son propre mal.

Devant ces sujets, le soignant est pris en tension entre le **fanatisme moralisateur** à base philanthropique et **l'abandon fataliste** à l'exercice supposé d'une liberté en acte. Mais entre ces deux bornes il existe une place pour **l'accompagnement**.

Alors le soignant devra penser le patient comme « sujet » respectable placé devant les choix de sa vie. Il va devoir centrer son attention et s'interroger sur ce sujet singulier et l'accompagnement dont il a besoin pour faire face à la vie qui lui est offerte.

L'éducation du patient n'est alors rien d'autre qu'un projet partagé dans une dynamique d'échanges et d'écoute. Il s'agit de créer les conditions pratiques d'une entrée en relation entre soignants et patients pour les aider à élaborer, face aux questions qu'ils se posent, une réponse qui soit la leur. C'est l'autre qui sait où il peut aller, nous ne pouvons que l'aider à explorer les voies qu'il peut emprunter.

« Voilà la complexité dans laquelle soignants et patients se retrouvent, avec pour finalité que le patient glisse de son rôle d'acteur, c'est-à-dire qui dit le récit que le soignant a écrit pour lui, **vers une place d'auteur**, c'est-à-dire celui qui crée le récit de sa propre vie. »



## A vos agendas

**7 décembre 2010** : Réunion du Comité de pilotage de l'UTEP

**10 et 11 février 2011** : Congrès Santé Education (DELF) – Paris. [www.diabeteeducation.org](http://www.diabeteeducation.org)

## Décrets

### Décret (n°2010-906) et arrêté relatifs aux compétences requises pour dispenser l'ET du patient.

Les recommandations de l'OMS définissent 15 compétences d'ordre relationnel, pédagogique et d'animation, méthodologique et organisationnel, biomédical et de soins, pour permettre la conduite de séances ou de temps d'ET individuels ou en équipes pluridisciplinaires.

Ces compétences, pour dispenser l'ET du patient, nécessitent une formation d'une durée minimale de 40 h d'enseignements théoriques et pratiques pouvant être sanctionnée par un certificat ou un diplôme.

### Décret (n°2010-904) relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'ETP.

Les programmes d'ETP peuvent être coordonnés par un médecin, un autre professionnel de santé ou un représentant d'une association de patients agréée. Un programme d'ETP doit être mis en œuvre par au moins 2 professionnels de santé différents, dont 1 médecin qu'il soit coordinateur ou non du projet.

Un intervenant au moins doit justifier des compétences en ETP (cf. ci-dessus) ou d'une expérience rapportée par écrit d'au moins 2 ans dans un programme d'ETP.

L'arrêté précise le cahier des charges des programmes d'ETP (concernant l'équipe, le programme, la population concernée, la coordination, la confidentialité et la déontologie et l'évaluation du programme), qui servira à composer le dossier de demande d'autorisation auprès de l'ARS (dossier type donné en annexe).

## Sur mon étagère

**\*Un article** : Les hôpitaux magnétiques : un hôpital où il fait bon travailler en est un où il fait bon se faire soigner  
[http://www.utep-besancon.fr/UTEP\\_fichup/92.pdf](http://www.utep-besancon.fr/UTEP_fichup/92.pdf)

**\*Un livre** : L'accompagnement psychosocial en éducation thérapeutique - **Anne LE RHUN**

**\*Un guide** : Guide d'animation des ateliers «Estime de soi» conçu et rédigé par **Catherine Tourette-Turgis**,  
[http://commentdire.fr/guide/PDF/guide\\_estimedesoioi\\_CMD2007.pdf](http://commentdire.fr/guide/PDF/guide_estimedesoioi_CMD2007.pdf)

## ETP au CHU : quoi de neuf ?

Nouveaux programmes et projets d'ETP au CHU 2010-2011:

- Education thérapeutique des patients ayant une hypertension artérielle pulmonaire - Marie-France SERONDE
- Prévention du lymphoedème chez les patientes opérées d'un cancer du sein - Pauline LEMOIGNE
- Prise en charge de l'Obésité de l'adulte - Jérôme COMBES
- Education thérapeutique des patients ayant un psoriasis Caroline BIVER
- Education des patients greffés du foie - Véronique GOUBELY

## Félicitations !



Christine KAVAN et Martine BILLARD ont reçu le premier Prix hélioscope, le 16 juin 2010, pour récompenser leur projet «Education, Alimentation et Précarité ». Ce prix a été remis par Mme Bernadette CHIRAC, Présidente de la Fondation des Hôpitaux de Paris

Aux Professionnels du CHU qui ont obtenu leur DU en 2010 : Sophie BERCOT, IDE puéricultrice, en Pédiatrie, Marie-Claude LIGIER, Stomathérapeute, en chirurgie digestive et Marie-Laure ROZ, secrétaire à l'UTEP.



## Programmes d'éducation thérapeutique du patient (ETP) : les nouveautés institutionnelles Audrey Prigent / Dr Gilles Leboube : ARS

Avant la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST): la démarche institutionnelle

Au cours des dernières années les institutions régionales et notamment l'URCAM ont œuvré dans le champ de l'ETP, et ont travaillé à favoriser le développement de cette activité en mettant en pratique le décloisonnement entre patients, professionnels de santé et institutions. La mise en place d'un comité de pilotage régional sur les maladies chroniques et l'ETP dès 2003 a été le point de départ de cette dynamique régionale. De nombreuses actions ont été menées pour favoriser le développement de l'ETP que ce soit dans le domaine de la formation (1<sup>er</sup> niveau et DU) ou de l'organisation (structures transversales à l'hôpital, réseaux, ambulatoire avec les maisons de santé).

Avant la loi HPST, les professionnels de santé désireux de mettre en place un programme d'ETP n'avaient aucune démarche administrative à mener, en dehors de celles nécessaires pour l'obtention d'un financement.

L'ETP dans la loi HPST : quel rôle pour l'ARS et quels devoirs pour les promoteurs de programmes.

La loi HPST dans son article 84 prend des dispositions générales concernant les programmes d'ETP et instaure notamment deux dispositions: les programmes d'ETP doivent désormais être conformes à un cahier des charges national et sont mis en œuvre **après autorisation de l'Agence Régionale de Santé.**

Des textes réglementaires sur l'ETP ont été publiés au journal officiel du 2 août 2010 et apportent des précisions sur ces nouvelles dispositions et sur les compétences nécessaires pour faire de l'ETP. (cf. encadré décrets page 1)

**L'autorisation délivrée par l'ARS est obligatoire pour l'ensemble des programmes, qu'ils soient portés par les établissements de santé, la médecine de ville ou les associations, mais cette autorisation ne vaut pas accord de financement par la Directrice générale de l'agence régionale de santé.**

L'ARS est en charge de vérifier que :

- les dossiers déposés par les promoteurs sont conformes au cahier des charges national,
- les professionnels de santé impliqués ont les compétences requises,
- les dossiers concernent les priorités fixées par le cahier des charges régional et/ou répondent aux priorités régionales de santé publique
- qu'il n'existe aucun contact direct entre le patient et une entreprise se livrant par exemple à l'exploitation d'un médicament ou d'un dispositif médical, et que le programme n'est ni initié, ni élaboré ni mis en œuvre par ces mêmes entreprises.

### Les Formations ETP 2011 - Besançon

➤ **Formations internes au CHU** organisées par l'UTEP dans le cadre de la formation continue et destinées aux médecins et paramédicaux :

Nombre de demandes pour 2011 dans le plan de formation  
Formation Initiation : 28  
Formation Action : 32

➤ **DU d'éducation thérapeutique 2010/2011**

4<sup>ème</sup> millésime, 8 modules d'octobre à mai, un stage de 3 jours, un mémoire  
53 demandes > 25 participants sélectionnés dont 1 cadre de santé, 2 IDE puéricultrices, 3 internes et 1 médecin du CHU de Besançon

➤ **Université Francophone de Santé Publique – Module ETHER** (5 jours)

Du 27 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2011 > module éducation thérapeutique

Pour plus d'infos : RDV sur le site de l'UTEP [www.utep-besancon.fr](http://www.utep-besancon.fr) rubrique « formations »

### Citation

«On se persuade mieux, pour l'ordinaire, par des raisons qu'on a soi-même trouvées, que par celles qui sont venues dans l'esprit des autres»  
**Pascal**



Retrouvez tous les documents cités dans la **Fleur de sel** sur la base documentaire du site Internet de l'UTEP : [www.utep-besancon.fr](http://www.utep-besancon.fr)